

REGLEMENT PARTICULIER DEFINITIF COUPE DE FRANCE DES CIRCUITS 06 & 07 Mars 2021

L'Association Sportive Automobile Armagnac Bigorre

Nom de l'épreuve : **Coupe de France des Circuits**

Circuit : **Paul Armagnac - NOGARO**

Date de l'épreuve : **6 & 7 mars 2021** nombre de jours **2**

Niveau de l'Epreuve : **Régional**

Permis d'organisation Ligue Sport Auto Occitanie MP n° 1 délivré le **02 Février 2021**

Permis d'organisation **FFSA n° 110** délivré le **15 Février 2021**

Ce meeting compte pour la Coupe de France des Circuits, pour le Championnat de la Ligue du Sport Auto Occitanie Pyrénées Coefficient 2 et le Challenge des Commissaires de la Ligue du Sport Auto Occitanie Pyrénées.

ARTICLE 1P. ORGANISATIONS

1.1P. OFFICIELS

COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS			
PRESIDENT	MEMBRES		STAGIAIRE
VERGNES Michel <i>Lic. n° 1740</i>	DEL SANTO Franck <i>Lic. n° 3166</i>	LABEYRIE Jean-Claude <i>Lic. n° 1996</i>	DALBIN Sylvie <i>Lic. n° 250763</i>

<u>DIRECTEUR DE L'ÉPREUVE :</u>	PASCOUAU René _ <i>Lic. n° 14181</i>
--	--------------------------------------

DIRECTEURS DE COURSE	STAGIAIRES
HULOT René-Jean _ <i>Lic. n° 7288</i>	HAMICHE Amar _ <i>Lic. n° 33073</i>
NIEL Jean-Marc _ <i>Lic. n° 129470</i>	SARTHE Robert _ <i>Lic. n° 9228</i>

COMMISSAIRES TECHNIQUES	
BUREAU Jean-Raphaël _ <i>Lic. n° 15302</i>	<i>Responsable du Parc Fermé</i>
BRUN Michel _ <i>Lic. n° 52526</i>	
GRANDE Xavier _ <i>Lic. n° 250994</i>	
JOURNAUX Yvon _ <i>Lic. n° 19327</i>	
PETINGER Jean-Marc _ <i>Lic. n° 236553</i>	

Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents :	
LARREGAIN Marie-Hélène <i>Lic. n° 129467</i>	MIO BERTOLO Jean-Jacques <i>Lic. n° 1297</i>

CHRONOMETRAGE	Chronomètres		
LARET Mickaël <i>Lic. n° 125482</i>	ACEVEDO Françoise <i>Lic. n° 254095</i>	CASTAGNOS Sébastien <i>Lic. n° 7292</i>	GAUBERT Olivier <i>Lic. n° 7238</i>
Commissaire délégué à la sécurité :	SARTHE Robert _ <i>Lic. n° 9228</i>		
Pilote du Safety Car :	LESCOS Didier _ <i>Lic. n° 40536</i>		
Médecin Chef :	BECOUARN Yves _ <i>Lic. n° 111355</i>		

1.2P. HORAIRES (PAR CATEGORIE) EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 6.1.2. DU REGLEMENT STANDARD

Horaires détaillés en annexe.

1.3P. VERIFICATIONS (PAR CATEGORIE)

Vérifications administratives et techniques le **6 mars 2021 de 08 h 30 à 16 h 00**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme aux dispositions des articles R331-30 et A331-32 du code du sport.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS (PAR CATEGORIE)

Les engagements seront reçus jusqu'au **1 mars 2021** à l'adresse suivante :

ASA ARMAGNAC BIGORRE – BP 24 – 32110 NOGARO

Montant des frais de participation : **320€ ou 200€ par Pilote en cas de double monte.**

Si à la date du 28 Février, le nombre d'inscriptions dans le groupe est inférieur à 20, l'organisateur se réserve le droit de modifier la composition des groupes admis dans chaque course selon les termes du règlement de la Coupe de France.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes :

BERLINES (N/FN _ A/FA _ GT) – SPORT PROTOTYPES – MONOPLACES – TWIN'CUP – HTCC

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Publicité obligatoire (par catégorie) : **néant**

Publicité facultative (par catégorie) : **néant**

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le circuit **Paul ARMAGNAC** bénéficie d'une licence de parcours n° **19** valable jusqu'au **17 mars 2023**

Il sera obligatoirement parcouru dans le **sens des aiguilles d'une montre.**

Longueur du circuit :	3 636 mètres	
Pôle :	à droite départ ARRETE	à gauche départ LANCE
Nombre de voitures admises :	Tourismes :	Essais : 54 _ Course : 44
	Sport biplaces / Monoplaces :	Essais : 42 _ Course : 36
Panneau officiel d'affichage :	Tour de contrôle	
Salle de briefing :	1 ^{er} étage au-dessus des stands	
Parc fermé :	à l'arrière du bâtiment technique	

PARC CONCURRENTS – PADDOCK

Les horaires d'ouverture sont indiqués à l'entrée. Les véhicules personnels ne sont pas autorisés dans le paddock.

Pendant les heures de fermeture :

- L'accès est contrôlé et seules les personnes accréditées sont autorisées,
- Les véhicules ne sont pas autorisés à pénétrer,
- Les véhicules de compétition ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte.

La société de gardiennage assure la sécurité à l'intérieur de l'enceinte.

L'accès est autorisé à des personnes accréditées. La Direction du circuit, les Organisateur et la Société de Gardiennage ne pourront être tenus responsables des vols ou dégradations pouvant être commis au préjudice des utilisateurs du paddock.

ARTICLE 10P. PRIX

Des coupes et des prix en nature seront offerts aux 3 premiers Pilotes de chaque course. Ne pourront prétendre aux prix que les Conducteurs présents à la remise des prix qui aura lieu 5' après l'affichage des résultats des courses.

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste	10
Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité	2 de 9kg poudre & 1 de 6l eau + additif.
Nombre de commissaires de piste*, lors de chaque manche**	36

***Le nombre de commissaires de stands n'est pas inclus dans cet effectif.**

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.1 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit **est équipé** d'un centre médical permanent.

Le circuit **est équipé** d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : **2**

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : **OUI**

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : **NON**

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique : « **même organisateur** ».

Horaires détaillés de l'épreuve.

Plan du circuit avec les emplacements des camions, carburant et pneumatiques : **sans objet**.